
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Vu :

- la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi cantonale du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- la loi cantonale du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- l'arrêté du Conseil d'agglomération du 20 mai 2010 portant approbation de la Directive mobilité, aménagement et environnement – Partie mobilité ;
- l'arrêté du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 portant adoption du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg ainsi que celui du Conseil d'Etat du 19 mars 2012 portant approbation de ce plan directeur ;
- la décision du 18 octobre 2012 du Comité d'agglomération portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg ;
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012 ;
- le préavis de la Commission financière ;
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

Arrête :

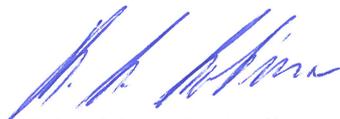
Article premier

La Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg est approuvée, telle que modifiée, par le Conseil d'agglomération.

Fribourg, le 28 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président du Conseil :



Marc Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat